

Tunis, le 25 janvier 2016

Communiqué

La Tunisie a ratifié en juillet 2011 le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (OPCAT), cette ratification a été suivie de l'adoption de la loi organique n°43 relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture en 2013. Ces nouveaux standards représentent un pas en avant dans le domaine des droits de l'Homme puisqu'ils permettent d'établir un système de visites inopinées aux lieux de privation de liberté afin d'assurer la prévention de la torture et des mauvais traitements et de présenter des recommandations à cet égard.

Depuis l'adoption de la loi organique n°43 et malgré que l'OPCAT octroie un délai aux Etat parties pour mettre en place une Instance pour la prévention de la torture, cette dernière n'a jusqu'à ce jour pas été établie et ce en raison d'obstacles que les commissions parlementaires spécialisées ont surmonté.

Aujourd'hui, cinq ans après la révolution, l'annonce du choix des membres qui constitueront cette Instance serait imminente, puisque la commission électorale au sein de l'ARP a reçu 143 candidatures remplissant les conditions dans les 6 catégories prévues par la loi organique n°43. La commission électorale devra transmettre 48 candidats à la plénière de l'ARP afin que la sélection finale des 16 membres de l'Instance ait lieu.

Vu que cette Instance aura un rôle central dans la protection de la dignité humaine des personnes privées de liberté, à travers la prévention de la torture, le choix des membres est important et essentiel pour la mise en place d'une Instance indépendante, efficace et professionnelle, conformément aux standards internationaux, et afin qu'elle puisse jouer son rôle pleinement.

Dans ce cadre, la loi organique n°43 et l'OPCAT prévoient un ensemble de critères qui doivent être réunis chez les membres de l'Instance. L'article 6 de la loi organique n°43 mentionne les critères d'**intégrité**, d'**indépendance** et d'**impartialité** et les autres dispositions de l'OPCAT et de ladite loi organique n°43 ont prévu d'autres qualités qui doivent être prises en compte lors de la sélection des candidats, avec le respect de l'équilibre entre genres en tant que règle générale (Art. 7 de la loi organique n°43).

Cette Instance aura à assumer de multiples missions et responsabilités, ce qui requiert une grande **volonté et une disponibilité** de la part des membres de l'Instance afin qu'ils puissent bien remplir leurs tâches de monitoring préventif. En outre, il est conseillé d'**éviter tout conflit d'intérêt** entre leurs fonctions et leurs appartenances institutionnelles qui puissent influencer sur les travaux et les positions de l'Instance. D'où l'importance de la **dynamique de groupe**, de la capacité de chaque membre de **travailler au sein d'une équipe** et d'être **actif** dans une entité unifiée à laquelle il appartient et d'œuvrer à réaliser ses objectifs.

Il convient de noter que l'objectif de l'Instance ne peut se réaliser que grâce à l'expérience, l'apport et l'expertise propre à chaque membre et à son **engagement à respecter les principes fondamentaux et les normes internationales** en matière d'interdiction et de prévention de la torture. L'expérience du candidat dans ce domaine, quelle que soit sa catégorie, est à prendre en considération.

Enfin, nous appelons l'Assemblée des Représentants du Peuple à accélérer les procédures nécessaires pour la mise en place effective de l'Instance nationale pour la prévention de la torture vu son importance pour lutter contre ce fléau et pour garantir la non répétition des violations. Ce point sera sans aucun doute débattu durant la présentation du rapport périodique de l'Etat tunisien devant le Comité onusien contre la torture (CAT) en avril 2016 et à l'occasion de la visite du Sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT), qui aura lieu durant la même période.

Signataires

Association Internationale pour le Soutien des Prisonniers Politiques
 Association pour la Justice et la Réhabilitation
 Association pour la Prévention de la Torture
 Association Tunisienne des Femmes Démocrates
 Association Al Karama
 Freedom Without Borders
 INSAF. Justice pour les Anciens Militaires
 Liberté et Equité
 Ligues Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme
 Observatoire Chahed
 Observatoire International pour les Droits de l'Homme
 Observatoire Tunisien pour l'Indépendance de la Justice
 Organisation Contre la Torture en Tunisie
 Organisation Mondiale Contre la Torture
 Organisation Tunisienne pour les Reformes Pénales et Sécuritaires

